

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC006

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE - REALISATION
MESURES DE PERMEABILITE A L'AIR.**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie, des mesures de perméabilité à l'air doivent être réalisées,

CONSIDÉRANT que la société SOCOTEC, 11 rue Saint Maximin, 69003 LYON est qualifiée pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société SOCOTEC, 11 rue Saint Maximin, 69003 LYON cette mission.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis n° 2401301D0000003 du 2 janvier 2024 d'un montant de 2970,00 € TTC réparti comme suit :

- Réalisation des mesures : 2880,00 € TTC
- Frais de dossier : 90,00€ TTC

ARTICLE 3 : Ce montant sera imputé au chapitre 20 compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.